

Cartes Nationales d'Identité et Passeports

Veillez tout d'abord à bien noter les pièces à fournir au moment du dépôt de votre dossier afin d'éviter un report de rendez-vous (photo trop ancienne ou abimée, facture non conforme, s'il y a lieu jugement de tutelle ou curatelle, de divorce pour les mineurs, etc...)

Si vous êtes dans une situation particulière et que vous avez besoin d'informations, vous pouvez appeler le 03.21.61.38.00. Nous restons à votre service pour vous apporter l'aide nécessaire.

Il est recommandé d'établir auparavant une pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr. Pour les personnes qui ne sont pas en mesure de le faire, il est préférable d'arriver 10 minutes avant l'heure du rendez-vous pour remplir le document cerfa (attention, bien connaître les dates et lieux de naissance de vos parents).

CNI ENFANT (validité 10 ans) – PASSEPORT ENFANT (validité 5 ans)

La présence de l'enfant mineur est obligatoire.

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale datant de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de titre périmé depuis plus de 2 ans). Si l'enfant est né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil, vous n'avez plus à fournir votre acte (la liste des communes concernées est disponible sur le site de l'ANTS).
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois.
- Livret de famille.
- 2 justificatifs de domicile au nom des parents, datant de moins d'un an, en original (facture de consommation de gaz-eau-électricité-téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou loyer s'il s'agit d'un bailleur social).
- Ancienne carte d'identité ou passeport de l'enfant.
- Carte d'identité ou passeport du représentant légal.
- S'il y a lieu, jugement de divorce intégral stipulant la garde de l'enfant. En cas de garde alternée, justificatifs de domicile et CNI-passeport des 2 parents et attestation précisant dans quel ordre doivent être notées les adresses.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
- Pour une demande de CNI suite à perte ou vol, timbre fiscal de 25 euros.
- Pour une demande de passeport, timbre fiscal de 17 euros pour les enfants de moins de 15 ans et 42 euros pour les mineurs de 15 à 17 ans.
- Si l'enfant est placé, la demande doit être effectuée par le parent ayant l'autorité parentale. Si les parents ont été déchus, ce sont les services d'aide à l'enfance qui devront faire les démarches.

CNI ADULTE (validité 15 ans) – PASSEPORT ADULTE (validité 10 ans)

La présence du demandeur est obligatoire.

Pièces à fournir :

- Acte de naissance en copie intégrale datant de moins de 3 mois (à fournir en cas de première demande, de perte, de vol ou de titre périmé depuis plus de 2 ans). Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématérialise la délivrance des actes d'état-civil, vous n'avez plus à fournir votre acte (la liste des communes concernées est disponible sur le site de l'ANTS).
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois.
- 2 justificatifs de domicile, datant de moins d'un an, en original (facture de consommation de gaz-eau-électricité-téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou loyer s'il s'agit d'un bailleur social).
- Ancienne carte d'identité ou passeport.
- Déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.
- Pour le remplacement d'une CNI suite à perte ou vol, timbre fiscal de 25 euros.
- Pour une demande de passeport, timbre fiscal de 86 euros.
- Pour les personnes placées sous tutelle ou curatelle, fournir le jugement (pour une tutelle, le demandeur doit être accompagné de son tuteur qui devra être muni de sa carte professionnelle et de son cachet).